

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de
l'Environnement – Section Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 183
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de
schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-48, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 25 juillet 2014 nommant M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/105 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Bièvre et notamment son article 1^{er} créant la CLE ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/1585 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Bièvre ;
- VU la lettre du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, du 19 janvier 2007, désignant le Préfet du Val-de-Marne, préfet pilote de la démarche d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;
- VU la délibération de la CLE du SAGE de la Bièvre, du 7 novembre 2014, adoptant le projet de SAGE du bassin versant de la Bièvre et sa validation lors de la réunion du bureau de la CLE, le 4 juin 2015 ;

.../...

- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de SAGE de la Bièvre en date du 20 mars 2015 ;
- VU** le courrier du 10 juin 2015 par lequel le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sollicite du Préfet du Val-de-Marne, préfet pilote de la démarche d'élaboration du SAGE, la mise à l'enquête publique du projet de SAGE de la Bièvre ;
- VU** la décision N° E15000118/94 du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 3 décembre 2015, désignant les membres de la commission d'enquête présidée par M. Claude TRUCHOT ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Bièvre ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE de la Bièvre préalablement à son approbation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 39 jours consécutifs, du 22 février 2016 au 31 mars 2016 inclus, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne cinq départements : Paris (3 arrondissements), le Val-de-Marne (14 communes), l'Essonne (15 communes), les Hauts-de-Seine (11 communes) et les Yvelines (15 communes).

ARTICLE 2 : La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Président : **M. Claude TRUCHOT**, Ingénieur Général honoraire du Génie rural, des Eaux et des Forêts, retraité.
- Titulaires : **Mme Valérie BERNARD**, Ingénieur conseil ;
M. Jean-Louis GUENET, Chef de service honoraire à l'Institut Pasteur.
- Suppléants : **M. Fabien GHEZ**, Ingénieur retraité ;
Mme Monique TURLIN, Chargée de mission des sites au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

En cas d'empêchement de M. Claude TRUCHOT, la présidence de la commission sera assurée par Mme Valérie BERNARD, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX) où toutes les observations concernant le projet peuvent être adressées par écrit.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publié en caractères apparents, par les soins du Préfet du Val-de-Marne et aux frais du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), porteur du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Paris, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et mis en ligne sur leur site internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes citées en annexe du présent arrêté. Cet affichage aura lieu aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera justifié, à l'issue de l'enquête, par un certificat d'affichage du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, des Préfets du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ainsi que des maires des communes citées à l'article 1^{er} et en annexe du présent arrêté, adressé à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux dans l'ensemble des communes citées à l'article 1^{er} et en annexe du présent arrêté ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, à la préfecture du Val-de-Marne et dans l'ensemble des communes citées à l'article 6 aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du SMBVB, Moulin de la Bièvre – 73 avenue Larroumès – 94240 L'HAY-LES-ROSES. Le dossier est consultable sur le site internet du SMBVB www.smbvb.fr à la rubrique « Le SAGE » > « Enquête publique ».

ARTICLE 6 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

Mairie de Paris	Dates et heures des permanences
13^{ème} arrondissement	Jeudi 3 mars 2016 de 16 h 30 à 19 h 30
Communes du Val-de-Marne	Dates et heures des permanences
Arcueil	Lundi 22 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Cachan (Maison des services publics)	Jeudi 17 mars 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
Fresnes	Jeudi 31 mars 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
L'Haÿ-les-Roses	Samedi 5 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Rungis	Samedi 12 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Communes de l'Essonne	Dates et heures des permanences
Bièvres	Samedi 12 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Massy	Samedi 19 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Saclay	Jeudi 10 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
Vauhallan	Mardi 23 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
Verrières-le-Buisson	Samedi 5 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
Wissous	Jeudi 31 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
Commune des Hauts-de-Seine	Dates et heures des permanences
Antony	Lundi 14 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
Communes des Yvelines	Dates et heures des permanences
Buc	Jeudi 24 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
Guyancourt	Mardi 15 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
Jouy-en-Josas	Lundi 21 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le SMBVB et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMBVB disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement
Section Environnement
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au porteur de projet, au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, aux préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du SMBVB.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de chaque commune située dans le périmètre d'enquête sera appelé à donner son avis sur la demande d'approbation du SAGE dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Ces avis seront adressés à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête.

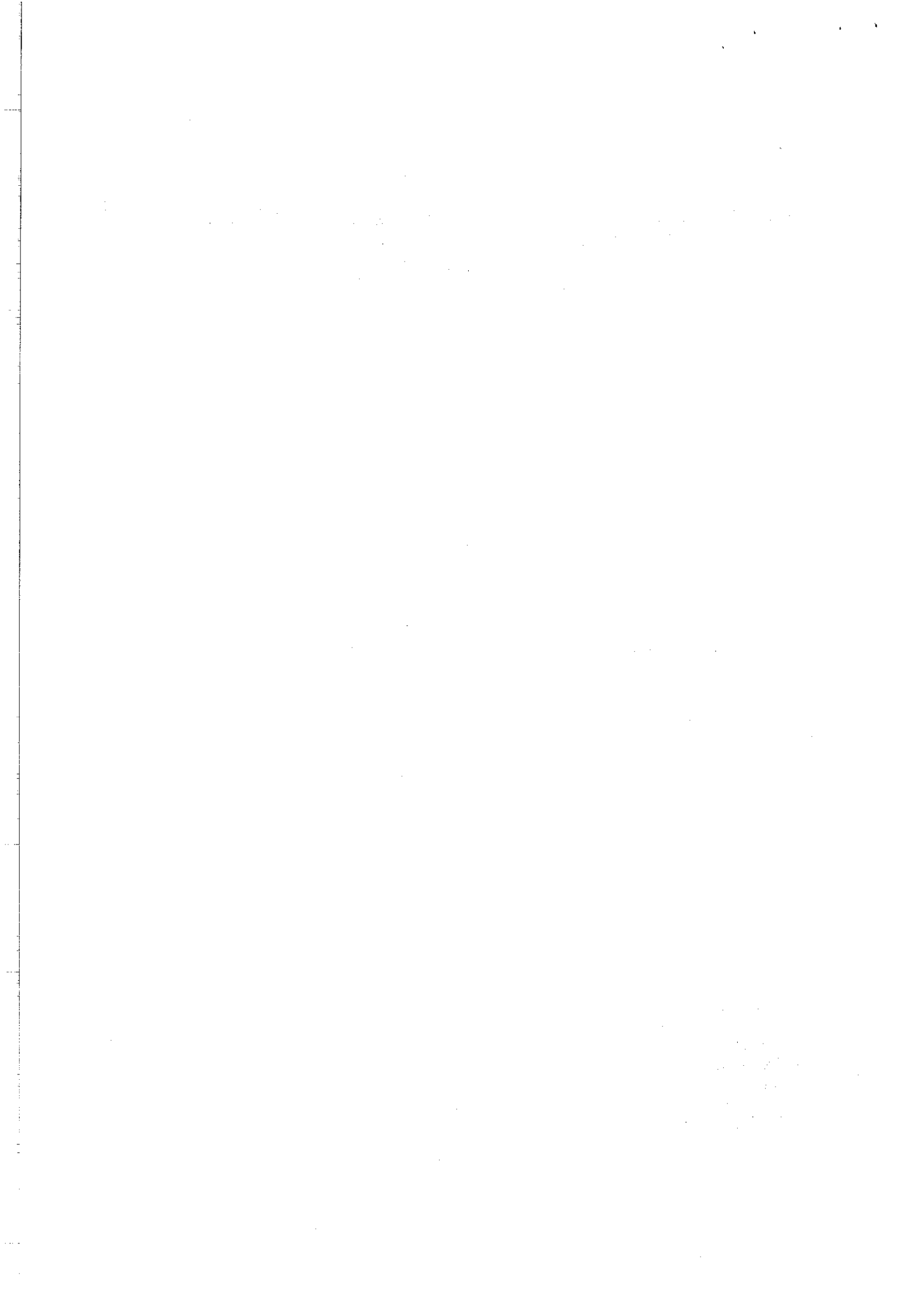
ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, les Préfets du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines statueront, par arrêté inter-préfectoral, sur l'approbation du SAGE de la Bièvre.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Maires des communes citées à l'article 1^{er} et en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Fait à Créteil, le **22 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Denis DECLERCK



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2016/183 du 22 janvier 2016

**Liste des communes incluses pour tout ou partie
dans le périmètre du SAGE du bassin de la Bièvre**

<p><u>Département de Paris :</u> 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements</p>	<p><u>Département des Hauts-de-Seine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Antony- Bagneux- Bourg-la-Reine- Chatenay-Malabry- Chatillon- Clamart- Fontenay-aux-Roses- Meudon- Montrouge- Le Plessis-Robinson- Sceaux
<p><u>Département du Val-de-Marne :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Arcueil- Cachan- Chevilly-Larue- Choisy-le-Roi- Fresnes- Gentilly- L'Hay-les-Roses- Ivry-sur-Seine- Le Kremlin-Bicêtre- Orly- Rungis- Thiais- Villejuif- Vitry-sur-Seine	<p><u>Département des Yvelines :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Bois d'Arcy- Buc- Chateaufort- Fontenay-le-Fleury- Guyancourt- Jouy-en-Josas- Les-Loges-en-Josas- Magny-les-Hameaux- Montigny-le-Bretonneux- Saint-Cyr-l'Ecole- Toussus-le-Noble- Trappes- Vélizy-Villacoublay- Versailles- Voisins-le-Bretonneux
<p><u>Département de l'Essonne :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Bièvres- Champlan- Chilly-Mazarin- Gif-sur-Yvette- Igny- Massy- Orsay- Palaiseau- Paray-Vieille-Poste- Saclay- Saint-Aubin- Vauhallan- Verrières-le-Buisson- Villiers-le-Bac- Wissous	

